

1^{re} exposition faite

Rép. n° 369

L'an mil neuf cent septante cinq
Le cinq novembre
Devant le notaire Xavier WETS, résidant à Schaerbeek.
A COMPARU :



Laquelle comparante, représentée comme dit est, préalablement à l'acte modificatif qui va suivre, nous a exposé ce qui suit :

EXPOSE PRELIMINAIRE.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le trois juin mil neuf cent septante cinq, dûment transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles, le trois juillet suivant, volume 7.821, numéro 1, la comparante a dressé le statut immobilier d'un immeuble qui sera dénommé " RESIDENCE MARINA " a construire sur le terrain ci-après décrit :

COMMUNE DE JETTE.

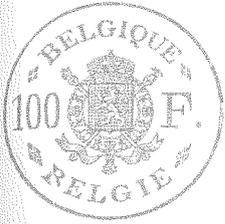
une parcelle de terrain sise à front de la rue Eugène Toussaint où elle présente un développement de façade de quatorze mètres, contenant en superficie d'après mesurage quatre ares nonante deux centiares quarante dixmillièmes, cadastrée ou l'ayant été section C partie du numéro 423 K

ORIGINE DE LA PROPRIETE.



AUTORISATION DE BATIR.

La société comparante a soumis les plans de construction de l'immeuble aux services compétents qui ont dé-



W 126651

Premier feuillet

de [Signature]

livré le permis de bâtir en date du neuf janvier mil neuf cent septante cinq, permis qui est resté annexé au statut immobilier dont question ci-dessus.

MODIFICATIONS.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée dans l'acte établissant le statut immobilier de l'immeuble à construire, de diviser autrement qu'indiqué aux plans un ou plusieurs étages, sans modification des quotités individuelles attribuées aux parties privatives formant l'ensemble d'un étage, la société comparante a décidé de modifier, ainsi qu'il sera expliqué ci-après, le plan du rez de chaussée de l'immeuble en construction sur le terrain susdécrit.

La comparante nous a ensuite remis pour être annexé au présent acte modificatif :

1) le plan modifié du rez de chaussée, dressé par l'architecte Eugène Hottois, auteur des plans initiaux. Ce plan sera analysé ci-après.

2) l'autorisation de modification du plan ci-dessus, délivré par le collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Jette, en date du quinze octobre mil neuf cent septante cinq.

PLAN DU REZ DE CHAUSSEE MODIFIE .

Il y aura au niveau du rez de chaussée :

a) un appartement dénommé Rez, avec au sous-sol la cave numéro 2 (deux) qui comprendra : living, cuisine, hall avec deux armoires, salle de bain, W.C., dégagement avec armoire, trois chambres, terrasse arrière.

a cet appartement sont rattachés septante six/millièmes des parties communes 76/1.000

b) un studio, avec au sous-sol la cave numéro 1 (un) : porte d'entrée, armoire-vestiaire, hall, salle de bain, cuisine, living, petite terrasse arrière

a ce studio sont rattachés vingt neuf/millièmes des parties communes 29/1.000
(situation inchangée)

c) un garage portant le numéro 13 (treize) avec sa porte.

a ce garage sont rattachés quatorze/millièmes des parties communes 14/1.000
(situation inchangée)

Les garages numéros 10, 11 et 12 sont en conséquence supprimés et les quotités dans les parties communes y afférentes ont été rattachées à l'appartement dénommé Rez.

porte d'entrée.

de
L

GEMEENTE JETTE
CE.

Te vermelden bij het antwoord :

BOUWD. /75 - 1034



JETTE, 15 oktober 1975

Henri Werriestraat 18-20

Postnummer : 1090

Telefoon : 02/426.98.80

Uw schrijven van 17.9.1975

Referte

BETREFT : Veranderingswerken.

P. V. B. A. August VAN CAUTER
Moorstraat 85

Bijlage(n) :

2659

BREENDONK



Mijne Heren,

Wij melden U ontvangst van uw in rand herinnerd schrijven aangaande het uitvoeren van veranderingswerken op het gelijkvloers van het opbrengsthuis in opbouw Toussaintstraat (kavel Nr 6). Deze wijziging heeft tot gevolg het vergroten van het voorziene appartement op het gelijkvloers en het afschaffen van drie autobergplaatsen langs de straatkant.

Het Schepencollege in zitting van 9 oktober 1975 heeft besloten de aangevraagde wijzigingen toe te laten, rekening gehouden met het feit dat het volume van het gebouw niet vermeerderd wordt en dat de overblijvende autobergplaatsen van het nabijgelegen gebouw gereserveerd worden voor de toekomstige eigenaars van het gebouw waarvoor de aanvraag ingediend wordt.

Hoogachtend,

In opdracht :
De Gemeentesecretaris,

Het College,

J. De Keersmaecker

G. Doyen

Inregistré à Schaerbeek 3^e bureau.

1 rôle - renvoi, le six novembre 1975.
Vol. 35 F. 71 C 11

Reçu 1 d'envoi cent vingt cinq francs.
Le Receveur, M. ...

225 F MACP J.